

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
ROMANS SUR ISERE



424641

Dénomination : EXIMIUM
n° de gestion : 1990B00353
n° d'identification : 378 555 619
n° de dépôt : A2010/001047
Date du dépôt : 17/02/2010
Pièce : procès-verbal d'assemblée générale
extraordinaire du 30/12/2009

90B.353

udit

MICHEL BAULE SA
Société par actions simplifiée
au capital de 794 260 euros
Siège social : 55, Avenue de la Déportation
26100 ROMANS SUR ISERE
378555619 RCS ROMANS

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 30 DECEMBRE 2009

L'an deux mille neuf,

DÉPOSÉ AU GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE ROMANS LE

Le 30 décembre,

17 FEV. 2010

A 11 heures,

Les associés de la société MICHEL BAULE SA, société par actions simplifiée au capital de 794 260 euros divisé en 52100 actions, dont le siège social est 55, Avenue de la Déportation 26100 ROMANS SUR ISERE, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, 55, Avenue de la Déportation 26100 ROMANS SUR ISERE, sur convocation adressée à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Michel BAULE en sa qualité de Président de la Société.

Madame Catherine BAULE est désignée comme secrétaire.

La société AUDIT DAUPHINE et la société RM CONSULTANTS ASSOCIES, Commissaires aux Comptes de la Société, régulièrement convoquées sont absentes excusées.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent 52100 actions sur les 52100 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation des co-commissaires aux Comptes,

- la feuille de présence et la liste des associés,
- les pouvoirs des associés représentés par des mandataires,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- un exemplaire du projet de fusion avec ses annexes,
- les certificats de dépôt du projet de fusion au greffe du Tribunal de commerce de ROMANS,
- un exemplaire du journal d'annonces légales "L'ECHO-LE VALENTINOIS" en date du 28 novembre 2009 portant publication de l'avis de projet de fusion,
- le rapport du président,
- les rapports du Commissaire à la fusion,
- le rapport des co- commissaires aux comptes sur la réduction de capital,
- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés et aux co-commissaires aux Comptes ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

Par ailleurs, il déclare que les rapports du Commissaire à la fusion établis conformément aux dispositions de l'article L. 236-10 du Code de commerce ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, un mois au moins avant la date de la présente assemblée, dans les conditions prévues par l'article R. 236-3 du Code de commerce.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant:

ORDRE DU JOUR

- Approbation du projet de fusion prévoyant l'absorption de la société EXIMIUM par la société MICHEL BAULE SA ; augmentation du capital social d'une somme de 914 694 euros,
- annulation des 36 470 actions de notre société transmises par la société EXIMIUM, et réduction corrélative du capital social de 555 981,50 euros pour le ramener à 1 152 972,50 euros,
- Affectation de la prime de fusion,
- augmentation du capital d'une somme 57 107,50 euros par prélèvement sur les réserves pour le porter à 1 210 080,00 euros,

- Modification des articles des statuts relatifs aux apports et au capital social,
- Modification de la dénomination sociale et modification corrélative des statuts,
- Transfert du siège social et modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du président et du projet de fusion.

Il est ensuite donné lecture des rapports du Commissaire aux apports sur les modalités de la fusion et sur l'évaluation des apports en nature.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

après avoir entendu la lecture du rapport du président et des rapports du Commissaire aux apports, désigné en date du 12 octobre 2009, par Monsieur le Président du Tribunal de commerce de ROMANS SUR ISERE,

après avoir pris connaissance du projet de traité de fusion, signé le 24 novembre 2009 avec la société EXIMIUM, société civile, au capital de 14 000 200,00 euros, dont le siège social est 46 avenue des ALLOBROGES, 26100 ROMANS SUR ISERE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 454 042 664, aux termes duquel la société EXIMIUM fait apport à titre de fusion à la société MICHEL BAULE SA de la totalité de son patrimoine, actif et passif,

approuve dans toutes ses dispositions ledit projet de fusion,

et décide, sous la même réserve, d'augmenter le capital social de 914 694 euros pour le porter de 794 260 euros à 1 708 954 euros, par création de 60 000 actions nouvelles entièrement libérées portant jouissance au 01 septembre 2009.

Lesdites actions seront à répartir entre les actionnaires de la Société, à raison 6 actions de la société MICHEL BAULE SA pour 70 parts sociales de la société EXIMIUM.

L'Assemblée Générale prend acte que par lettres, en date de ce jour, Messieurs Laurent et François BAULE ont fait expressément et respectivement savoir qu'ils renonçaient à exercer les droits attachés à leurs 5 parts sociales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité, la société EXIMIUM ne prenant pas part au vote.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du commissaire aux apports sur les apports en nature, approuve les apports effectués par la société EXIMIUM, et l'évaluation qui en a été faite.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité, la société EXIMIUM ne prenant pas part au vote.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport des co- commissaires aux comptes, prenant acte que la Société trouvant dans les biens transmis par la société EXIMIUM, 36 470 de ses propres actions apportées pour une valeur de 14 000 000 euros, décide d'annuler lesdites actions et de réduire en conséquence son capital de 555 981,50 Euros correspondant au nominal desdites actions annulées, de sorte que l'augmentation effective finale du capital social est de 358 712,50 Euros.

L'Assemblée Générale décide que la différence entre la valeur nominale desdites actions ainsi annulées et leur valeur d'apport, soit 13 444 018,50 euros est imputée sur la prime de fusion, inscrite au passif du bilan qui s'élève en conséquence à 18 701 050,50 euros, sur laquelle porteront les droits des associés anciens et nouveaux de la société absorbante.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité, la société EXIMIUM ne prenant pas part au vote.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve spécialement le montant global de la prime de fusion s'élevant ainsi à 18 701 050,50 euros et décide de l'affecter, à savoir :

- pour l'imputation des frais de fusion à due concurrence
- le solde au poste « prime de fusion »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité, la société EXIMIUM ne prenant pas part au vote.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate que, par suite de l'adoption des résolutions qui précèdent, l'augmentation de capital résultant de l'apport-fusion se trouve définitivement réalisée.

En outre, l'assemblée générale, prend acte de ce que l'assemblée générale des associés de la société EXIMIUM en date de ce jour, a approuvé la présente fusion et qu'en conséquence, la fusion par absorption de la société EXIMIUM par la société MICHEL BAULE SA deviendra définitive à l'issue de la présente assemblée, et la société EXIMIUM se trouvera dissoute, sans liquidation.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité, la société EXIMIUM ne prenant pas part au vote.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du président, décide d'augmenter le capital social qui s'élève au vu de l'adoption de la résolution précédente à 1 152 972,50 euros, divisé en 75 630 actions d'une somme de 57 107,50 euros pour le porter à 1 210 080 euros, par incorporation directe au capital de cette somme prélevée sur le poste « autres réserves ».

Cette augmentation de capital est réalisée par l'élévation de la valeur nominale des 75 630 actions existantes qui passe à 16 euros

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide, comme conséquence de l'adoption des résolutions précédentes de modifier les articles 6 et 7 des statuts relatifs aux apports et au capital social qui seront désormais rédigés comme suit :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté à cet article le paragraphe suivant :

« Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 30 décembre 2009 il a été procédé à une augmentation de capital d'un montant 914 694 euros suite à la fusion absorption de la société civile EXIMIUM, et à une réduction de capital de 555 981,50 euros pour renonciation par la société à détenir 36 470 de ses propres actions

Dans la même assemblée, il a été décidé d'augmenter le capital social d'une somme de 57 107,50 euros pour le porter à 1 210 080 euros, par incorporation directe au capital de cette somme prélevée sur le poste « autres réserves ».

ARTICLE 7 CAPITAL SOCIAL

« Le capital social de la Société est fixé à un million deux cent dix mille quatre vingt euros (1 210 080 euros)

Il est divisé en 75 630 actions de 16 euros chacune, entièrement libérées. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de substituer à l'actuelle dénomination sociale celle de "EXIMIUM", et de modifier corrélativement l'article 3 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 3 - DENOMINATION

« La dénomination de la Société est EXIMIUM. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du président décide de transférer le siège social du 55, Avenue de la Déportation, 26100 ROMANS SUR ISERE au 48 avenue des ALLOBROGES, 26100 ROMANS SUR ISERE, et ce à compter de ce jour.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 4 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : 48 avenue des ALLOBROGES, 26100 ROMANS SUR ISERE ".

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée donne tous pouvoirs à Monsieur Michel BAULE, président, à l'effet de poursuivre la réalisation définitive des opérations d'apport et de fusion par eux-mêmes ou par un mandataire par eux désigné, et en conséquence :

- de réitérer, si besoin est et sous toutes formes, les apports effectués à la société absorbante, établir tous actes confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs qui pourraient être nécessaires, accomplir toutes formalités utiles pour faciliter la transmission du patrimoine de la société EXIMIUM à la société MICHEL BAULE SA,
- de remplir toutes formalités, faire toutes déclarations auprès des administrations concernées, ainsi que toutes significations et notifications à quiconque ; en cas de difficulté, engager ou suivre toutes instances,
- aux effets ci-dessus, signer toutes pièces, tous actes et documents, élire domicile, substituer et déléguer dans la limite des présents pouvoirs, et faire tout ce qui sera nécessaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie, ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président



Le Secrétaire

**Enregistré à : SIEC DE VALENCE SUD - POLE
ENREGISTREMENT**

Le 28/01/2010 Bordereau n°2010/214 Case n°32

Enregistrement : 500 €

Pénalités :

Total liquidé : cinq cents euros

Montant reçu : cinq cents euros

L'Agent

Michèle ASTIER

Agent des impôts

DUPLICATA